

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

DÉLIBÉRATION n° 2014/12/09-04

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 09 décembre 2014, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

DÉCIDE :

**OBJET : convention avec le CROUS, relative à l'exploitation de structures de
restauration dans l'enceinte des locaux de l'université**

Le conseil d'administration approuve la convention avec le CROUS relative à l'exploitation de structures de restauration dans l'enceinte des locaux de l'université.

Cette délibération est adoptée par 26 voix pour et 1 abstention.

Membres en exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 19

Représentés : 8

Fait à Marseille, le 09 décembre 2014


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille



3 – CONVENTION AMU CROUS RELATIVE A LA RESTAURATION UNIVERSITAIRE DANS LES LOCAUX DE L'UNIVERSITE

L'université d'Aix-Marseille et le CROUS de l'académie Aix-Marseille entretiennent depuis de nombreuses années des relations étroites sur la question de la gestion des lieux de restauration (en général cafétérias) implantées au sein des locaux de l'université. L'ancienneté de ces liens remonte, pour la plupart des sites, à l'époque de l'existence des 3 universités qui ont fusionné le 1^{er} janvier 2012 pour devenir Aix-Marseille Université. De ce fait, les relations contractuelles différentes qui préexistaient devaient être remises à plat pour donner une version unique et cohérente des relations entre l'université et le CROUS sur ces questions.

Par ailleurs, sollicité par le président d'AMU, le CROUS a accepté de travailler sur la mise en place d'un service de restauration au profit des personnels travaillant au siège de l'université, sur le site du PHARO. Cette restauration n'ayant pas vocation à être subventionnée par l'Etat dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement versée au CROUS, puisque la restauration non étudiante doit être équilibrée financièrement, se posait donc la question de l'intégration de ce nouveau site dans le cadre plus général des relations contractuelles du CROUS et de l'université sur la question de la restauration au sein des locaux de cette dernière.

La présente convention vise à formaliser les relations entre les deux établissements sur ce sujet en leur donnant un cadre conventionnel et juridique unique, cohérent, conçu dans un véritable esprit partenarial.

Les points principaux de la convention sont les suivants : en contrepartie des investissements assurés par le CROUS sur le site du PHARO (et sur d'autres, mentionnés dans la convention), l'université confie au CROUS la gestion de l'ensemble de ses cafétérias et structures de restauration pour une durée de 10 ans. Elle facture au CROUS le coût des fluides, mais pas de coût de location. Le CROUS s'engage sur un montant d'investissements dans la durée, et garantit la mise en œuvre de tarifs sociaux pour tous, et d'une offre adaptée au personnel dans le cadre de la politique d'action sociale mise en œuvre par l'université. Un comité de suivi, composé de responsables d'AMU et du CROUS veille à la bonne exécution de la convention.

Bourses

Logement

Restauration

Social

Culture et initiatives

étudiantes

International

Il est demandé aux administrateurs d'approuver cette convention.



Convention relative à l'exploitation de structures de restauration dans l'enceinte de locaux universitaires

Entre

Aix-Marseille Université, ci-après dénommée « l'Université »

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social est situé Jardins du Pharo 58 Boulevard Charles Livon 13 284 Marseille cedex 07

Représentée par son Président Yvon BERLAND.

Et

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et scolaires de l'Académie d'Aix-Marseille, ci-après dénommé « le CROUS »,

Etablissement public à caractère administratif

Dont le siège social est situé 31 avenue Jules Ferry 13 621 Aix-en-Provence cedex 01

Représenté par son Directeur Pierre RICHTER

VU :

- La loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Le Décret 2011-1010 du 24 août 2011 portant création de l'Université d'Aix-Marseille suite à la fusion des 3 Universités d'Aix-Marseille ;
- Le Décret 87-155 du 5 mars 1987 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
- La lettre du Président d'Aix-Marseille Université, Yvon Berland, au Directeur du CROUS, Pierre Richter, en date du 24 avril 2014

Il a été convenu ce qui suit :

Le CROUS et l'Université entretiennent, dans le cadre de leurs activités respectives, des relations partenariales nombreuses qui concernent des domaines variés de la vie étudiante, dont notamment

l'exploitation de cafétérias par le CROUS dans des sites universitaires affectés à l'Université. L'exploitation de ces points de restauration étant pour la plupart antérieure à la création de l'Université d'Aix-Marseille, il existe des différences de situation et de statut en vigueur dans lesdites structures qui s'expliquent par l'historique et l'état des relations entre le CROUS et les trois anciennes Universités d'Aix-Marseille.

Ces différences de situation n'ayant plus lieu d'être depuis la fusion des trois anciennes Universités d'Aix-Marseille et la création d'Aix-Marseille Université, les parties se sont rapprochées afin d'unifier, d'harmoniser et de pérenniser le mode de présence du CROUS sur les campus de l'Université en ce qui concerne l'exploitation de cafétérias et de points de restauration dans l'enceinte des locaux universitaires.

De plus, à la demande de l'université, le CROUS va être amené, à partir de 2015, à assurer un service de restauration administrative sur le site du Pharo, siège de l'université d'Aix-Marseille, au profit des quelque 300 à 350 personnels présents sur place. En raison de la spécificité de cette activité, le CROUS ne bénéficiant pas de subventions de fonctionnement de l'Etat pour ce type de restauration, l'université et le CROUS ont souhaité intégrer cette dimension dans la rédaction de la présente convention globale qui régit leurs relations liées à l'exploitation des structures de restauration dans l'enceinte de locaux de l'université.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le régime et les conditions d'occupation des structures de restauration implantées dans l'enceinte des locaux de l'Université dont l'exploitation est confiée par l'Université au CROUS.

Article 2 : Champ d'application

La liste des implantations concernées par la présente convention figure en annexe I. Le détail des conditions de fonctionnement (les équipements, les horaires d'ouverture, l'offre alimentaire, l'existence d'une formule subventionnée pour les personnels, les modalités d'organisation, conditions de fonctionnement général du site, etc) figure à l'annexe V.

Toute modification de cette liste durant la période de validité définie à l'article 8, notamment la prise en gestion par le CROUS de structures supplémentaires, fera obligatoirement l'objet d'une inscription complémentaire à l'annexe I entérinée par voie d'avenant.

Article 3: Conditions financières d'occupation

En matière de fonctionnement, les parties conviennent que les conditions d'exploitation des structures de restauration implantées dans l'enceinte des locaux universitaires ne donnent lieu au versement d'aucune redevance ou loyer forfaitaire, mais à la prise en charge par le CROUS de l'intégralité des dépenses de fonctionnement afférentes à l'exploitation de l'activité de restauration sur le site et qui ne relèvent pas des obligations du propriétaire : fluides, contrats d'entretien spécifiques aux installations de structure de restauration,...

Les consommations de fluides donneront lieu à une refacturation au CROUS par l'université sur la base de relevés de compteurs, si le CROUS ne se voit pas facturer ses consommations directement par les concessionnaires. Dans le cas où la pose de sous-comptage serait techniquement impossible, la facturation se fera sur une base forfaitaire, en fonction des surfaces occupées.

Pour ce qui concerne l'investissement, le CROUS a mis en œuvre, au cours des années écoulées, des investissements significatifs notamment à la cafétéria du site Saint-Charles en 2010, qui ne sont pas encore amortis à ce jour. Il mettra en œuvre, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, un plan d'investissements tel que défini à l'annexe II afin d'améliorer, d'adapter et de renforcer l'attractivité des structures de restauration dont il assurera l'exploitation. Ce plan récapitule également les investissements intervenus depuis le 01.01.2010.

Compte tenu de la durée définie à l'article 7, le CROUS amortira les investissements réalisés durant la période de validité du présent accord.

Article 4: Obligations des parties

Le CROUS s'engage à :

- Assurer le plan d'investissement tel que défini à l'annexe II ;
- Occuper lui-même et exploiter directement les biens mis à sa disposition tels que définis dans l'annexe I, sauf accord express de l'Université ;
- Assumer les taxes, impositions et charges afférentes directement à l'exploitation.

L'Université s'engage à :

- Assurer le plan d'investissement prévisionnel tel que défini à l'annexe III ;
- Laisser le CROUS jouir paisiblement des biens dont l'exploitation lui est confiée au terme de l'article 2 du présent accord ;
- Donner l'accès des locaux au CROUS afin de permettre la réalisation des travaux définis dans le plan d'investissements.

Article 5: Entretien et réparations

Le CROUS prendra à sa charge l'entretien des locaux ainsi que les réparations courantes, il assumera notamment les charges et réparations relatives afférentes aux équipements et installations suivants :

- les équipements ou installations électriques (courants forts) en aval du disjoncteur d'alimentation ;
- les équipements de (téléphonie, réseau informatique, WIFI et autres courants faibles) en aval des conjoncteurs existants ;
- les équipements de distributeurs d'eau en aval de la vanne de coupure d'alimentation ;
- les équipements d'évacuation d'eaux usées en amont de la conduite de réception.

L'Université assumera la charge des grosses réparations relatives au bâti et aux installations.

D'une manière générale, les parties conviennent de l'application de la répartition des charges et réparations telle que figurant à l'annexe III au présent accord.

Article 6: Tarifs des prestations

Les tarifs applicables aux prestations vendues dans les structures de restauration dont l'exploitation est confiée par l'Université au CROUS au terme de l'article 2 du présent accord sont arrêtés par une délibération du Conseil d'administration du CROUS, dont le président de l'université est membre.

Le CROUS communique annuellement la liste des tarifs à l'Université après leur adoption par son conseil d'administration.

Article 7: Durée et prise d'effet

La durée du présent accord est consentie pour une période de 10 années à compter du 1^{er} juillet 2015, date prévisible du début de l'exploitation de la restauration administrative sur le site du Pharo. Toutefois, afin de permettre au CROUS d'engager les investissements conséquents prévus sur le site du PHARO dès le début de l'année 2015, la présente convention devra avoir été adoptée dans les mêmes termes par les conseils d'administration des deux établissements avant le 31.12.2014.

Tous accords, conventions d'occupation, AOT concernant un des sites de restauration figurant à l'annexe I consentis entre les deux parties antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent accord deviendront caduques à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le renouvellement de la présente convention se fera obligatoirement de manière expresse.

Article 8 : Comité de suivi

Afin de suivre la bonne exécution de la convention, et l'actualisation annuelle de l'annexe I, l'université et le CROUS conviennent de la mise en place d'un comité de suivi qui se réunira au moins une fois l'an et autant que nécessaire, en tant que de besoin.

Il sera composé de quatre membres permanents :

- pour l'université, du DGS et du DGS adjoint
- pour le CROUS, du directeur et de la directrice de la restauration

Il sera complété de toutes les personnes dont chaque établissement jugera la présence utile, en fonction de l'ordre du jour.

Il étudiera les conditions de bonne exécution de la convention, tant sur le plan des calendriers et horaires d'ouverture, que du volume d'activité, de la satisfaction des usagers, etc.

Article 9 Modifications

Toute modification éventuelle à la présente convention fera obligatoirement l'objet d'un avenant.

Article 10 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues au secret professionnel. Ainsi, elles s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution du présent accord.

Article 11 : Litiges

En cas de difficultés nées de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient survenir entre elles.

En cas de différend persistant, les parties s'entendent sur la compétence du tribunal administratif de Marseille pour connaître du litige.

Fait, en deux exemplaires originaux,

A

Le

Pour le CROUS
Son directeur
Pierre RICHTER

A

Le

Pour l'Université
Son Président
Yvon BERLAND

ANNEXE I : liste des sites concernés par la convention

Ville	Campus	LOCALISATION	Observations
Aix-en-Provence	AIX	ESPE - Site d'Aix-en-Provence	
	AIX	UFR sciences humaines à Aix - distribution automatique	Fin le 31/07/2016 en raison de la livraison des restaurants de proximité dans le cadre de la convention pour la souscription et la mise en œuvre d'un contrat de partenariat public-privé relatif au campus Aix-Marseille-Université
		UFR sciences humaines à Aix - cafétéria étudiante	
		UFR sciences humaines à Aix - cafétéria des personnels	
	AIX	Kiosque de vente à emporter - UFR de droit (site Schuman) à Aix - bât Portalis	Fin le 31/07/2016 en raison de la livraison des restaurants de proximité dans le cadre de la convention pour la souscription et la mise en œuvre d'un contrat de partenariat public-privé relatif au campus Aix-Marseille-Université
		Cafétéria UFR de droit (site Schuman) à Aix	
	AIX	Cafétéria Montperrin UFR sciences et droit à Aix	
	AIX	Cafétéria de l'IUT	
	AIX	Cafétéria FEG	
	AIX	Cafétéria MMSH	
IAE	Restaurant/Cafétéria de l'IAE Puyricard		
Marseille	Saint-Charles	Cafétéria Saint-Charles- UFR sciences et lettres	
	TIMONE	Cafétéria médecine "La Timone"	
		Cafétéria de l'UFR pharmacie	
	NORD	Cafétéria médecine nord	
	LE PHARO	Restauration des personnels du siège d'AMU	
CANEBIERE	Cafétéria Canebière		

	COLBERT	Cafétéria FEG	
	LUMINY	Cafétéria de l'Hexagone	
		Saint-Jérôme	Cafétéria de l'IUT - site Saint-Jérôme
	Saint-Jérôme	Cafétéria de l'UFR des sciences (site Saint-Jérôme) dite Paul Cézanne	

ANNEXE II : Plan d'investissement CROUS

II-I Plan d'investissement prévisionnel 2015-2025

Ville	Programmes	Création	Réhabilitation	Nombre de places	Période	Coût
Aix-en-Provence	Cafétéria ESPE		x	120	2017	875 000 €
	Cafétéria IUT	x		96	2015	100 000 €
Marseille	Restaurant Le Pharo	x		90	2015	400 000 €
	Cafétéria pharmacie		x	130	2015	120 000 €
Total	CROUS					1 495 000 €

II-II Investissements 2010-2015

Ville	Programmes	Création	Réhabilitation	Nombre de places	Période	Coût
Aix-en-Provence	Cafétéria Montperrin		x	48	2011	121 849 €
	Le Codaixois	x		0	2013	23 963 €
Marseille	Cafétéria Saint-Charles		x	60	2011	418 670 €
	Terrasse de la cafétéria de l'IUT	x		30	2013	36 045 €
	Equipement de la cuisine de la		x	100	2011	53 267 €

	cafétéria médecine nord					
Total	CROUS					653 794€

ANNEXE III : Plan d'investissement prévisionnel 2015-2025 AMU

Ville	Programmes	Création	Réhabilitation	Nombre de places	Période	Coût
Aix-en-Provence	Cafétéria MONTPERRIN		X			135 000 € (financement CPER)
Marseille	Restaurant Le Pharo	x		90	2015	1 000 000 € (financement AMU)
Total	AMU					1 135 000 €

ANNEXE IV : Nomenclature des travaux régissant les obligations entre exploitant et propriétaire

Nomenclature des travaux régissant les obligations entre exploitant et propriétaire	Remarques	Type de contrat	Propriétaire	Exploitant
EXTERIEURS CLOS ET COUVERT			X	X
Extérieurs			X	X
	Réfection des voiries et parkings		X	
	Tous travaux sur réseaux EF/EU/EP/EV/Chauffage à l'exclusion de : a) Canalisations d'eau : dégorgement ; remplacement notamment de joints et de colliers. b) Canalisations de gaz entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération ; remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement. c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance : vidange. d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie : remplacement des bilames,		X	

Nomenclature des travaux régissant les obligations entre exploitant et propriétaire		Remarques	Type de contrat	Propriétaire	Exploitant
	pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézoélectrique, clapets et joints des appareils à gaz, rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ; remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ; remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.				
	Remplacement de parking collectif (réfection des aires)			X	
	Mise en conformité des installations parking (électricité/incendie/portail...) en cas d'obligation			X	
	Entretien des espaces extérieurs (espaces verts / nettoyage allées)				X
	Réfection ou remaniage complet de la couverture			X	
	Réfection complète étanchéité terrasse accessible ou non accessible			X	
	Réfection / remplacement souches, solins, gouttières, descentes EP...			X	
	Remplacement des "ciels ouverts"			X	
	Réfection charpente			X	
	Traitement insecticide des charpentes			X	
	Remplacement des avancées de toiture (lambris, planches de rives)			X	
	Peinture des avancées de toiture (lambris, planches de rives)			X	
	Enlèvement des mousses sur auvent, marquises, terrasses				X
	Réparation ponctuelle suite à une fuite en toiture ou sur étanchéité de moins de 15 ans				X
	Remplacement ponctuel de gouttière / descente EP				X
Façades / métallerie				X	X
	Ravalement esthétique			X	

Nomenclature des travaux régissant les obligations entre exploitant et propriétaire		Remarques	Type de contrat	Propriétaire	Exploitant
	Ravalement technique			X	
	Reprise des scellements (bétons, garde-corps, corniches...)			X	
	Remplacement des garde-corps			X	
	Peinture des garde-corps et autres métalleries (encadrement...)			X	
	Remplacement des portes d'accès des immeubles			X	
	réparation des infiltrations en façades (panneau complet)			X	
	Réparation des infiltrations en façades (reprise ponctuelle de fissures, épaufrures) pour une surface inférieure à 10% de la surface totale de la façade				X
Menuiseries extérieures y compris fermetures				X	X
	Remplacement des menuiseries extérieures de plus de 15 ans			X	
	Remplacement des fermetures de plus de 15 ans			X	
	Peinture des menuiseries extérieures et fermetures			X	
	Réparation ponctuelle des infiltrations menuiseries (joint maçonnerie / menuiserie)	Sauf constatation de généralisation du phénomène par bureau d'études agréé.			X
	Réparation des menuiseries extérieures (fenêtres / portes fenêtres / fermetures)				X
	Remplacement des accessoires (quincaillerie...)				X
	Remplacement des parcloses, joints mastic				X
	remplacement des Joints des ouvrants				X
	Remplacement de vitres cassées				X
					X
	Enlèvement des ordures / encombrants				X
	Désinfection des locaux				X
	Entretien / remplacement de la quincaillerie des portes communes - portes gaines				X
	Entretien / remplacement de la quincaillerie des portes communes - portes gaines				X
	Entretien / remplacement des				X

Nomenclature des travaux régissant les obligations entre exploitant et propriétaire		Remarques	Type de contrat	Propriétaire	Exploitant
	gâches électriques				
	Entretien / remplacement des ferme-portes				X
	Remplacement des ampoules / luminaires / blocs d'éclairage				X
	Remplacement des prises, poussoirs, interrupteurs, minuteriers, fusibles...				X
	Réparation des fuites sur colonnes d'alimentation eau				X
	Réparation fuites sur canalisation d'évacuations				X
EQUIPEMENTS TECHNIQUES				X	X
	Remplacement moteurs vmc			X	
	Mise en conformité des installations électriques / gaz en cas d'obligation			X	
	Mise en conformité système de sécurité incendie en cas d'obligation			X	
	Remplacement complet des colonnes d'alimentation et évacuations			X	
	Remplacement installation antenne Tv à enlever, pas concernés !			X	
				X	X
	Nettoyage / hygiène / désinfection / désinsectisation des locaux				X
	Entretien / réparation / remplacement de l'appareillage électrique (fusible, douille, prises, interrupteurs, sonnette, ampoules...)	Sauf constatation de généralisation du phénomène par bureau d'études agréé.			
	Entretien / réparation / remplacement de appareils sanitaire (robinetterie, siphons, joints étanchéité, douchette, flexible, mécanisme chasse, abattant,...)				X
	Réparation des fuites sur canalisation EF / EC / chauffage + évacuations				X
	Débouchage évacuations / Détartrage installation...				X
	Entretien / réparation / remplacement des portes intérieures + quincaillerie				X
	Entretien / remplacement des				X

Nomenclature des travaux régissant les obligations entre exploitant et propriétaire		Remarques	Type de contrat	Propriétaire	Exploitant
	grilles d'entrées d'air et bouches d'extraction				
	Entretien / réparation des cumulus (contacteur, thermostat, résistance...)				X
	Entretien / réparation des convecteurs				X
	Mise en conformité installation électrique en cas d'obligation			X	
	Remplacement des convecteurs			X	
	Remplacement des cumulus / chaudières individuelles / chauffe eau			X	

Répartition des Contrats d'entretien acfétéria de l'IUT Aix

Type	Prix unitaire (€ TTC)	Unités	Prix (€ TTC)
Extincteurs eau	10	2	20
Extincteur CO2	10	1	10
Éclairage de sécurité (BAES)	5	12	60
Alarme incendie	ensemble		100
- Déclencheur Manuel		3	
- Sirène		4	
Rideau métallique	100	1	100
Extracteurs (sanitaires, restauration)	ensemble		100
Climatiseur	100	2	200
Détection intrusion	ensemble		30
Vérifications électriques périodiques réglementaires	ensemble		150
Total montant annuel			770

Ville	Cafétéria	lieu	fonctionnement				surface		places	offre alimentaire		ouverture exceptionnelle		Refacturation de frais de fonctionnement par AMU au CROUS (autres que ceux prévus à la convention)	observations
			potentiel de fréquentation	jours	horaires	période de fermeture	salle	autres	assises	types	Offre alimentaire subventionnée pour les personnels	à la demande d'AMU	A la demande du crous		
Marseille	Paul Cézanne	Avenue Escadrille Normandie Niemen	étudiants et personnels du site	Lundi au vendredi	7h30 à 16h00	selon calendrier universitaire de l'année	214m²		143	petite restauration (sandwichs, salades, snacking, viennoiseries, boissons froides et chaudes)	Non				
	Canebière	110-114 Canebière	étudiants et personnels du site	Lundi au vendredi	7h30 à 16h30	Arrêté en fonction du calendrier de présence des étudiants sur site	50 m²		16	petite restauration (sandwichs, salades, snacking, viennoiseries, boissons froides et chaudes)	Non				
	Colbert	14 rue Puvis de Chavannes 13231	étudiants et personnels du site	A préciser	A préciser	A préciser	A préciser		A préciser	A préciser	Oui	A préciser	A préciser	A préciser	
	Pharmacie	27 Bd Jean Moulin	étudiants et personnels du site	Lundi au vendredi	7h30 à 17h30	calendrier universitaire de l'année	216m²		120	petite restauration (sandwichs, salades, snacking, viennoiseries, boissons froides et chaudes)	Oui		soumis à accord du doyen		Convention entre 01/10/2013 et 30/06/2015 à signer
	Médecine Timone	27 Bd Jean Moulin	8000	lundi au vendredi	7h à 17h30	Arrêté en fonction du calendrier de présence des étudiants sur site et transmis à l'IUT	298m²	30m² terrasse	100+40	petite restauration (sandwichs, salades, snacking, viennoiseries, boissons froides et chaudes)	Oui	pourra demander l'ouverture exceptionnelle			
	Médecine Nord	15 Bd Pierre Dramard	500 à 1200	lundi au vendredi	7h30 à 15h30	Arrêté en fonction du calendrier de présence des étudiants sur site et transmis à l'UFR	246m²		100	plat du jour - une formule à 4 composants-(sandwichs, salades, snacking, viennoiseries, boissons froides et chaudes)	Oui	pourra demander l'ouverture exceptionnelle			
	IUT	Chemin des Géraniums	étudiants et personnels du site	lundi au vendredi	7h30 à 16h ou 15h	fermeture vacances scolaires	163m²	30m² terrasse	100 + 30	plat du jour - une formule à 4 composants-(sandwichs, salades, snacking, viennoiseries, boissons froides et chaudes)	Non		soumis à accord du directeur		
	Le Pharo	57 Bd Charles Livon	Personnels du siège d'AMU: 350 personnes	lundi au vendredi	11h45- 13h30	Ouverture 220 jours dans l'année - Calendrier à arrêter avec la DGS	310m²		Environ 90 selon aménagement	vente de repas et de prestations cafétéria (sandwichs, salades, snacking, boissons froides et chaudes)	Oui	utilisation de la salle de restauration		A voir si besoin	
	Cafétéria Hexagone Luminy	171 avenue de Luminy	Personnels et étudiants du site	A définir	A définir	A définir	75 m²	?	A définir	petite restauration (sandwichs, salades, snacking, viennoiseries, boissons froides et chaudes) + plat chaud	Non	A définir	A définir	A voir si besoin	Ouverture en 2017 voire 2018 - Investissement à programmer: 60 000€ pour le CROUS
St Charles	3 place Victor Hugo	3000 étudiants sur la faculté	lundi au vendredi	7h30 à 16h	Arrêté en fonction du calendrier de présence des étudiants sur site	150m²	Terrasse 50 m²	60	petite restauration (sandwichs, salades, snacking, viennoiseries, boissons froides et chaudes)	Non	activités directement liées à l'université				
	IUT	av gaston berger	1600 étudiants + 50 adm	lundi au vendredi	7h30 à 16h	Arrêté en fonction du calendrier de présence des étudiants sur site et transmis à l'IUT	197m²	74m²	98	petite restauration (sandwichs, salades, snacking, viennoiseries, boissons froides et chaudes)	Non	15 jours avant	demande à formuler officiellement et dans les temps - l'Univ a 1 mois pour répondre	participation financière aux contrats d'entretien selon tableau ci-joint	Versement de 31 900€ à AMU à réception des travaux sous forme de participation financière suite à appel de fonds.
	Montperrin	6 Avenue du Pignonnet	1000	lundi au vendredi	7h30 à 14h30	Arrêté en fonction du calendrier de présence des étudiants sur site	115m²	67,57m² + un local préparation	50 intérieures + 50 extérieures	petite restauration (sandwichs, salades, snacking, viennoiseries, boissons froides et chaudes)	Oui	organiser des activités mais sans entraver celles de l'exploitant			
	Lettres étudiante	29 av schuman	étudiants du site	lundi au vendredi	7h30 à 18h	calendrier universitaire de l'année	190m²	100 m²	44	petite restauration (sandwichs, salades, snacking, viennoiseries, boissons froides et chaudes)	Non				Jusqu'au 01/09/2016

Ville	Cafétéria	lieu	fonctionnement				surface		places	offre alimentaire		ouverture exceptionnelle		Refacturation de frais de fonctionnement par AMU au CROUS (autres que ceux prévus à la convention)	observations	
			potentiel de fréquentation	jours	horaires	période de fermeture	salle	autres	assises	types	Offre alimentaire subventionnée pour les personnels	à la demande d'AMU	A la demande du crous			
Aix	Lettres personnel	29 av schuman	Personnels du site	lundi au vendredi	8h30-14h30	15 jours à Noël + 2 mois en été	250 m²	Terrasse	80 + 60	petite restauration (sandwichs, salades, snacking, viennoiseries, boissons froides et chaudes) + plat chaud	Oui				Jusqu'au 01/09/2016	
	Kiosque Droit	3 av schuman	étudiants et personnels du site	lundi au samedi	7h à 20h	15 jours à Noël + 2 mois en été	18m²	10m² stock	non	vente à emporter (sandwichs, boissons et viennoiserie)	Non					
	Droit schuman	3 av schuman	étudiants et personnels du site	lundi au vend. Samedi	7h30 à 17h 7h30 à 15h	Vacances de Noël + 5 semaines en période estivale	640 m²	Terrasse 120m²	264 + 65 + 120 extérieures	vente de repas et de prestations cafétéria (sandwichs, salades, snacking, viennoiseries, boissons froides et chaudes)	Oui		sur autorisation		Jusqu'au 01/09/2016	
	IUFM	2 Avenue Jules Isaac	étudiants et personnels du site	lundi au vendredi	8h à 16h	Arrêté en fonction du calendrier de présence des étudiants sur site	240m²	50 m² cuisine + 75m² stock + 123m² bur. vestiaire et ch.froide + 320m² terrasse	199	petite restauration (sandwichs, salades, snacking, viennoiseries, boissons froides et chaudes) + plat chaud	Oui					
	MMSH	5 rue du chateau de l'horloge	étudiants et personnels du site	A préciser	A préciser	A préciser	A préciser		A préciser	A préciser	Oui	A préciser	A préciser	A préciser		
	FERRY	14 avenue Jules Ferry	étudiants et personnels du site	A préciser	A préciser	A préciser	A préciser		A préciser	A préciser	Non	A préciser	A préciser	A préciser		
	IAE	Clos Guiot Chemin des Camus Puyricard	étudiants et personnels du site	lundi au vendredi	8h00 - 15h30	Arrêté en fonction du calendrier de présence des étudiants sur site	734m²		220	vente de repas et de prestations cafétéria (sandwichs, salades, snacking, viennoiseries, boissons froides et chaudes)	Oui	utilisation de la salle de restauration				